CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 décembre 2010

La séance est ouverte à 20 h 30

PRESENTS : Mrs, Mmes. Etienne GASQUET, Pierre ALFONSO, Loïc MAHE, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Martine GIULIANI, Andrée CARDONA, François TOURNE, Barbara TROUGNAC, Jean-Pierre PAVAN, Thierry SCHUTZ.

ABSENT(S) : Annie SUD (procuration à Andrée CARDONA), Geneviève CASTEX, Jacques RIZZO.

Mme Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.

I. BP COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE (69/2010)

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements comptables afin d'effectuer les derniers paiements de l'année.

Il propose donc de basculer la somme de 10 000 € du compte 60631 vers le compte 6531.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide le transfert de la somme de 10 000 € du compte 60631 vers le compte 6531.

II. FRAIS SCOLAIRES (70/2010)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2009-2010 a été évalué à 838.46 € ; Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- De fixer pour l'année scolaire 2009-2010 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 838.46 €.
- D'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les communes de résidence pour le versement de cette participation.

III. RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS (71/2010)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 20 janvier 2011 au 19 février 2011. Il concerne l'ensemble des foyers de la commune.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs. Les personnes engagées pour ce recensement sont Madame Micheline BREIL et Mademoiselle Caroline BREIL.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il est librement fixé par délibération. Plusieurs solutions sont envisageables :

- La rémunération sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- La rémunération sur la base d'un forfait
- La rémunération en fonction du nombre de questionnaires collectés.

Monsieur le maire propose de choisir la rémunération au forfait. La commune recevant une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 2 465.00 €, il propose d'allouer à chaque agent la somme de 1 232.50 € brut. Ce forfait englobe les frais de déplacement occasionnés par la mission de recensement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De rémunérer les agents au forfait et d'allouer à chacun le somme de 1 232.00 € brut
- D'inscrire cette dépense au BP communal 2011 section de fonctionnement au chapitre 64.

IV. ATELIER DE FLORA : REACTUALISATION DU LOYER (72/2010)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif à l'atelier de Flora prévoit la révision du loyer au 12 décembre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice référence des loyers du 3ème trimestre 2010 qui s'élève à 118.70.

De 300,97 € par mois, le loyer de l'atelier de Flora est passé à 304.28 € pour la période du 12 décembre 2010 au 11 décembre 2011.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

V. ACHAT DE CITERNES SOUPLES POUR LA LUTTE INCENDIE (73/2010)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie en présence du SDIS (service départemental incendie et secours) et du SIECT (syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch).

La commune étant insuffisamment couverte en protection incendie, il convient dès lors de la doter de deux citernes souples autoportantes de 120 m3. Monsieur le maire présente les devis des entreprises sollicitées :

Entreprises	prix HT	prix TTC	Garantie
AQUITAINE GEOMENBRANE	11 576.08	13 844.99	10 ans
SODEVAGRI	1100 G/m3 : 15 249.00	18 237.81	12 ans
	1300 G/m3 : 18 230.44	21 803.61	15 ans
CITERNEO	8 647.52	10 342.43	10 ans

Ces prix sont franco de port et ne comprennent pas de frais de génie civil, ni de pose.
Il faudra également rajouter le coût de la clôture et un lit de sable après décaissement.

Pierre ALFONSO souligne que l'entreprise CITERNEO fait une garantie initiale de dix ans, mais qu'elle est dégressive. L'entreprise SODEVAGRI applique une garantie sans vétusté.

Thierry SCHUTZ indique que le devis le plus élevé comprend deux poteaux d'aspiration pour un montant de 2 580 €. Il convient de s'assurer si l'achat de ces poteaux est nécessaire ou non et s'il est compris dans les autres propositions.
Monsieur GASQUET précise qu'il a reçu le SDIS, et que ces poteaux ne leur sont pas utiles.

Martine GIULIANI suggère de prévoir un bon budget pour la clôture afin de sécuriser au maximum ces installations, car on peut craindre le vandalisme.

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise CITERNEO qui présente le devis le moins cher.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De choisir l'entreprise CITERNEO pour un montant de 8 647.52 € HT soit 10 342.43 € TTC.
- D'inscrire cette dépense au BP communal 2011 section investissement chapitre 21.

VI. ACHAT DE STORES (74/2010)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°61/2010, le conseil municipal avait retenu le devis de l'entreprise La Sinclarienne pour l'achat de stores pour le groupe scolaire pour un montant de 3 474.39 € HT soit 4 155.37 € TTC.

Il indique que d'autres surfaces sont à couvrir. Il présente le devis de l'entreprise La Sinclarienne pour un montant de 170.80 € HT soit 204.28 € TTC. Il faudra inclure cette somme dans la demande de subvention faite au Conseil Général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De retenir le devis de l'entreprise La Sinclarienne pour un montant de 170.80 € HT soit 204.28 € TTC.
- D'inscrire cette dépense au BP communal 2011 section investissement chapitre 21.
- De rectifier la demande de subvention faite au Conseil Général.

Loïc MAHE indique que la pose des stores aux écoles est pratiquement terminée. Une vitre a été fendue lors des travaux d'installation. Monsieur le Maire a résolu le problème avec l'entreprise qui doit faire intervenir son assurance afin de réparer ce vitrage. Loïc MAHE surveillera la fin des travaux et assurera la réception du chantier.

VII. DDT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT (75/2010)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er octobre 2007, la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été mise en place.

En application des articles L 422-8 du code de l'urbanisme, la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire communal.

Si la commune fait le choix de confier tout ou partie de ses actes d'urbanisme aux services de l'Etat, une convention entre l'Etat et la commune doit définir les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de ces actes : cette convention est prévue par l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Décide de bénéficier de ces dispositions en confiant au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (Direction Départementale des Territoires), l'instruction de certains actes d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE, de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

VIII. CREATION D'IMPASSES (76/2010)

Monsieur le Maire indique que route de Saint Lys deux impasses ont été créées. Il indique qu'il convient de nommer ces deux nouvelles voies. Sont proposés Impasse des Pommiers et Impasse des Cerisiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ces propositions.

IX. SIVOM DE LA SAUDRUNE : RAPPORT ANNUEL (77/2010)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 11 octobre 2010, le Comité Syndical a délibéré et approuvé le rapport d'activité du SIVOM de la Saudrune pour l'année 2009. Conformément à l'article L 1411.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2009 et du bilan d'activité 2009.

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'exercice 2009 et le bilan d'activité 2009 du SIVOM de la Saudrune.

Monsieur GASQUET ajoute que le SIVOM de la Saudrune va prochainement englober l'usine de l'eau.

Martine GIULIANI demande si l'ensemble de la commune de Saint Clar est raccordée à la nouvelle station d'épuration. Monsieur le Maire lui précise que toutes les habitations assainies de notre commune sont effectivement raccordées à la nouvelle station. Après le raccordement de la commune de Lamasquère, cette station tournera quasiment au maximum de sa capacité.

X. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011 (78/2010)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Il précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2011 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2010.
- De charger le maire de transmettre la présente délibération à Madame la trésorière de la perception de Muret.

Monsieur le Maire explique que suite au transfert du Pool Routier à la CAM, il nous est demandé cette fin d'année de régler une somme importante sur le budget de fonctionnement alors que ces sommes avaient été prévues en investissement. Les services de la Trésorerie ont été sollicités afin de nous aider à trouver une solution comptable.

XI. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que par le biais du Sénateur Mirassou, nous allons recevoir une subvention d'un montant de 52 000 € pour les travaux de construction du Club House. Ceci va considérablement nous aider au financement des 145 000 € de travaux prévus. Cette enveloppe nous a été attribuée par le Ministère de l'Outre Mer et des Collectivités Locales.

- Une association de lutte contre la mucoviscidose nous demande une subvention. Le Maire rappelle que nous subventionnons uniquement les associations communales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser l'octroi d'une subvention à cette association. (79/2010)

- Andrée CARDONA souligne que le Téléthon a rapporté cette année plus de 4 000 €.

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a proposé à Monsieur BERGOUGNAN d'acquérir la parcelle de terrain située route de St Lys, cadastrée B111 d'une surface de 14 672 m².

Après négociation, Monsieur BERGOUGNAN propose le prix de la parcelle à 10 000.00 €. Monsieur le maire propose de conclure la vente de la parcelle B111 à 14 672 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (80/2010) :
- décide d'acheter la parcelle ci-dessus référencée.
- donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et entamer les démarches auprès du notaire afin de mener à bien cette transaction.
- inscrit les dépenses au budget communal section investissement, chapitre 21 du BP 2011.

- Monsieur BERGOUGNAN possède une autre parcelle dans le village. Cette parcelle est située route de Beaufort et le propriétaire a des projets de construction à cet endroit. La commune a mis un emplacement réservé destiné à desservir les terrains situés derrière le groupe scolaire sur ces parcelles. Monsieur BERGOUGNAN nous propose d'acheter l'emplacement réservé pour un montant de 45 € le mètre carré. Monsieur GASQUET dit qu'il n'y pas d'urgence et il propose de reporter la décision à une date ultérieure.

- La coopérative 3A COP (producteurs de lait) de Toulouse souhaite louer la salle des fêtes pour la journée du 14 décembre 2010 de 9h00 à 17h00. Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer en délibération le tarif de la location à la journée pour des professionnels. Il propose de fixer ce tarif à 150.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le tarif de la location de la salle des fêtes à la journée pour des professionnels à 150.00 €.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation de deux ralentisseurs sur le chemin du Piton ; ces ralentisseurs sont situés de part et d'autre du croisement pour l'accès au groupe scolaire.

- Monsieur GASQUET est allé assister à une vente aux enchères car 200 oliviers étaient en vente. Or, il souhaitait acquérir 8 oliviers afin d'embellir l'angle de la Grand'Place, dans le secteur où les travaux d'urbanisation viennent de se terminer. Les oliviers vendus aux enchères étant finalement trop onéreux, il en a trouvé 3 de 150 ans, au prix acceptable de 490 € / pièce. Il faudrait donc acheter 5 arbres supplémentaires.

- Le pépiniériste Bauduc a été sollicité afin de nous faire un devis pour l'achat d'arbres à implanter dans le secteur du parcours santé. Ils nous proposent des frênes rouges et verts qui sont des arbres très rustiques.

- **<u>Achat de parafoudres</u> (82-2010 et 83-2010)**

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre ALFONSO qui s'est occupé de ce dossier. Le paratonnerre que nous avons ne protège que l'église. Les parafoudres agissent comme de gros disjoncteurs qui protègent l'informatique contenue dans les bâtiments protégés. Il a donc demandé aux fournisseurs de prévoir la protection des locaux de la Mairie et du groupe scolaire. Trois entreprises ont été consultées :

Pour les locaux de la mairie :

- 3 FOUDRES : Devis de 7 355.08 €HT.
  Non retenu car le devis ne correspondait absolument pas à la demande effectuée.
- BODET : Devis de 1 544.10 €HT
- LEPICARD & MARTY : Devis de 1 494.00 €HT.

Pierre ALFONSO propose de retenir l'entreprise LEPICARD & MARTY qui fait preuve d'un grand professionnalisme et assure la fourniture et l'installation du matériel ; l'entreprise BODET sous-traite une partie du travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De choisir l'entreprise LEPICARD & MARTY pour un montant de 1 494.00 € HT soit 1 786.82 € TTC.
- D'inscrire cette dépense au BP communal 2011 section investissement chapitre 21.
- De demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement de ces acquisitions de parafoudres.

Pour les locaux du groupe scolaire :

- 3 FOUDRES : Devis de 7 355.08 €HT.

Non retenu car le devis ne correspondait absolument pas à la demande effectuée.

- BODET : Devis de 3 001.10 €HT
- LEPICARD & MARTY : Devis de 3 450.00 €HT.

Pierre ALFONSO propose de retenir l'entreprise LEPICARD & MARTY qui fait preuve d'un grand professionnalisme et assure la fourniture et l'installation du matériel ; l'entreprise BODET sous-traite une partie du travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De choisir l'entreprise LEPICARD & MARTY pour un montant de 3 450.00 € HT soit 4 126.20 € TTC.
- D'inscrire cette dépense au BP communal 2011 section investissement chapitre 21.
- De demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement de ces acquisitions de parafoudres.

- Monsieur le Maire a demandé un croquis à l'architecte Monsieur CABANES pour le projet de bibliothèque.

- Loïc MAHE indique qu'à la demande de plusieurs personnes, il a inséré une publicité pour le magasin SC Boutique récemment ouvert, sur le site Internet de la commune. Il pense qu'il convient de faire un petit article avec photo du Maire et d'Andrée CARDONA avec la commerçante afin de lui souhaiter la bienvenue dans notre village, afin de remplacer la publicité. La Mairie ne doit pas avoir pour vocation de faire de la publicité aux commerçants et artisans du village. D'autre part, une publicité a été également été déposée par Madame COUTEILLE au CLAE ; il pense qu'il ne faut pas autoriser les publicités au niveau du groupe scolaire. L'ensemble des élus étant d'accord avec ce principe, il sera demandé d'enlever l'affiche incriminée.

Séance levée à 22 h 45